

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Hysan Micro

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Hysan Micro

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 20.02.2019 Numéro de la FDS: PR-1151779 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 20.02.2019

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention:

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|-------------------|----------------|--------------------------|
|--------------|-------------------|----------------|--------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 20.02.2019 Numéro de la FDS: PR-1151779 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 20.02.2019

| | No.-Index Numéro d'enregistrement | | |
|---|---|--|---------|
| N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine | 40487-42-1 254-938-2 609-042-00-X | Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | 30 - 40 |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole) | 64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3 | Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 STOT SE 3; H336 | 1 - 10 |
| 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine- 1,3,5-triyl)triethanol | 4719-04-4 225-208-0 613-114-00-6 | | 0,1 - 1 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 | 0,2 |
| acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium | 15245-12-2 239-289-5 01-2119493947-xxxx | Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 | 10 - 15 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si l'irritation persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer.
Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Rincer la bouche.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Dans certains cas d'incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas exclue.
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133) Porter un vêtement complet de protection.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).
Éliminer selon la réglementation en vigueur les résidus imprégnés par le produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.
Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux | : | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 |
| Protection des mains | : | |
| Matériel | : | Gants de protection |
| Délai de rupture | : | > 480 min |
| Épaisseur du gant | : | >= 0,4 mm |
| Directive | : | L'équipement doit être conforme à l'EN 374 |
| Indice de protection | : | Classe 6 |
| Protection de la peau et du corps | : | Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau. Vêtements étanches |
| Protection respiratoire | : | Assurer une ventilation adéquate. En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. |
| Filtre de type | : | Gaz biologique et type de vapeur à faible ébullition (AX) |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Aspect | : | liquide (20 °C, 1.013 hPa) |
| Couleur | : | brun |
| Odeur | : | caractéristique |
| Point d'éclair | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | 1,14 g/cm ³ (20 °C) |
| Température de décomposition | : | Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.050 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.260 mg/kg

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triethanol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium:

Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium:

Espèce : Lapin
Evaluation : irritant
Résultat : irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium:

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 141 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 7 jr CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 27,50 mg/l Durée d'exposition: 72 h |

Composants:

N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylylidine:

| | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Poisson): 0,96 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Algues): 1,61 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Algues): 0,49 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 1 |

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Poisson): 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
|----------------------------|---|---|

acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium:

| | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Poisson): 447 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 : 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 5,18 (20 °C)
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
Les récipients vides peuvent être évacués en décharge après nettoyage si les règlements locaux sont respectés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA (Cargo) : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Pendiméthaline, Solvant naphta aromatique lourd (pétrole))
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Pendiméthaline, Solvant naphta aromatique lourd (pétrole))

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Pendimethalin, Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic)

IATA (Cargo) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Pendimethalin, Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA (Cargo) : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA (Cargo)
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|------|---|---|
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-----------------|---|--|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : | Danger par aspiration |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : | Sensibilisation cutanée |
| STOT SE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Noter les réglementations nationales sur la protection des jeunes travailleurs.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.



Hysan Micro

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 20.02.2019 | PR-1151779 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.02.2019 |
